



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :  
46

Séance du 12 décembre 2023

Objet

Nomination du  
Vice-Président(e)  
délégué(e)

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 4 décembre 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel, Lanson, Denigot, Brault, Porcher, Salitra, Motte-Tchernia, Monsieur Lemonnier et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :  
Néant

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :  
Madame Maës

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du  
Conseil**

En exercice	13
-------------	----

Présents	12
----------	----

Votants	12
---------	----

**Vote**

Pour	10
------	----

Contre	0
--------	---

Abstention	2
------------	---

## NOMINATION DU VICE-PRÉSIDENT(E) DÉLÉGUÉ(E)

\*\*\*\*\*

L'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule que le Conseil d'Administration élit un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions que le Vice-Président, en cas d'empêchement de celui-ci.

Les articles R. 123-18, -21 et suivants précisent les compétences de ce Vice-Président (Présidence du Conseil d'Administration, délégation de pouvoir du Conseil d'Administration et délégation de signature du Président).

Aucune disposition du Code de l'Action Sociale et des Familles ne prévoit les modalités d'élection du Vice-Président délégué. Il est donc proposé de procéder au vote à bulletins secrets.

Est candidate à la Vice-Présidence déléguée : Karen Lanson

Candidat : Karen Lanson

Les résultats du vote sont les suivants :  
Nombre de votants : 12  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12  
Bulletins blancs ou nuls : 2  
Suffrages exprimés : 10  
Majorité absolue : 7

Nombre de voix obtenues par le/les candidat(s) :  
- Candidat : Karen Lanson : 10 voix

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6, L. 123-18 et les suivants.

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame Karen Lanson s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré,

PAR 10 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

DÉCLARE que Madame Karen Lanson est élue pour assurer la Vice-Présidence déléguée du Centre Communal d'Action Sociale.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pascal Duchêne